

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Arboys en Bugey (Compétence gestion des eaux pluviales)	M. Charles Berger, Maire d'Arboys en Bugey M René Vuillerod Maire délégué de Saint Bois
Communauté de Communes Bugey Sud (Compétence assainissement non collectif)	M. René Vuillerod, Président de la Communauté de communes BUGEY-SUD
Commune de Arboys en Bugey (Compétence Assainissement Collectif)	M. Charles Berger, Maire d'Arboys en Bugey M René Vuillerod Maire délégué de Saint Bois

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	☒ Oui - ☐ non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La commune de ARBOYS EN BUGEY a souhaité élaborer un zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et eaux usées, sur l'ensemble de son territoire, concomitamment à la révision du PLU décidée suite à la création au 01/01/2016 de la commune nouvelle d'Arboys-en-bugey composée des communes déléguées d'Arbignieu, de Saint Bois et leurs hameaux. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et eaux usées et ceux du PLU

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Schéma d'assainissement de la commune déléguée d'Arbignieu datant de 2007 et intégré dans le cadre du PLU approuvé en 2007 • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	☒ Oui - ☐ non Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) L'ensemble de la commune nouvelle d'Arboys en bugéy est concerné par le zonage de l'assainissement, volet eaux usées (cf. carte jointe).	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : PLU approuvé en 2007 • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	PLUi ☒ POS ☐ ☒ PLU ☐ Carte communale ☐ Non ☐ Plusieurs : Finalisé, délibération par le conseil municipal en juin 2019

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage de l'assainissement est élaboré en cohérence avec le PLU. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif mais également en matière de gestion des eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister en matière de gestion des eaux pluviales et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futur.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils/elle ou ont-ils-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Les études suivantes ont été réalisées sur le territoire communal :

- Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble de la commune par le cabinet NICOT Ingénieur conseil dans le cadre du schéma d'assainissement (2019). Relevé et diagnostic visuel sur une partie du réseau EU-EP, propositions de travaux (Nicot 2019),
- Une Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales, Etude diagnostic sur la gestion des EP, propositions de travaux (cabinet NICOT 2019).

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Oui - non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?

• d'une zone conchylicole ?

• d'une zone de montagne ?

• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

Oui - non - limitrophe

La commune d'Arbois en Bugey est alimentée en eau potable par plusieurs ressources. Les deux communes déléguées sont alimentées par des ressources différentes :

- **Le Puits de Prémeyzel est un captage intercommunal**, qui est géré par le SIE du Bas-Bugey (SIVU). Cette ressource se situe sur la commune voisine de PRÉMEYZEL, et dessert la commune déléguée de Saint-Bois. Les périmètres de protection de cette ressource, officialisés par la DUP du 13/12/1994, et ayant fait l'objet du rapport hydrogéologique du 22/07/1993, n'empiètent pas sur le territoire communal d'ARBOIS-EN-BUGEY.
- **Les 3 captages communaux sont gravitaires** et alimentent la commune déléguée d'Arbignieu. Ces captages sont les suivants : La source d'Armaille, La source du Balay, La source de La Fontaine d'Huile.

Les captages du Balay et de La Fontaine d'Huile se situent sur le territoire communal, alors que la ressource d'Armaille se situe sur le territoire de la commune voisine de SAINT-GERMAIN LES PAROISSES.

Les périmètres de protection de ces 3 ressources ont été officialisés par la même DUP datant du 20/09/1995, et ont fait l'objet du même rapport hydrogéologique datant du 12/02/1992.

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn).

Un risque Inondation est recensé sur la commune. Elle est inscrite dans l'Atlas des zones inondables du Furans du 1/12/1996

1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui - non Oui - non
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : TYPE I

Identifiant régional	Identifiant national	Nom	Superficie (ha)
1190008	820031109	Pelouses sèches de saint bois	9.53
1190044	820031073	Marais de vaux de saint bois	26.33
1190045	820031072	Marais de crozet	0.72
1190046	820031071	Marais de veyrin	0.86
1190047	820031070	Marais du brayre	4.78
1190048	820031069	Marais de lichéat	1.22
1190049	820031068	Lac et marais chalette	3.59
1190050	820031067	Marais des varignieux	3.81
1190053	820031075	Falaises de saint benoit à brégnier-cordon	583.39
1190058	820031059	Bois d'au sonnot	4.92
1190086	820031191	Forêt de veyrin	33.02
1210013	820031153	Marais des louves	7.74
1210034	820031172	Partie aval de la rivière du furans	210.44
1210040	820031156	Prairies du champ du planet et des grandes raies	113.60

TYPE II

Identifiant régional	Identifiant national	Nom	Superficie (ha)
<u>119</u>	<u>820030677</u>	<u>Bas-Bugey</u>	<u>27859.41</u>
<u>121</u>	<u>820031196</u>	<u>Bassin de Belley</u>	<u>15551.94</u>

Zones Natura 2000 :

Identifiant régional	Identifiant national	Nom	Superficie (ha)
A11	FR8201641	MILIEUX REMARQUABLES DU BAS BUGUEY	4469.08

Zones humides :

Identifiant régional	Identifiant national	Nom	Superficie (ha)
011ZH0176	-	Bois humide d'Arbignieu	4.83
011ZH0739	-	Le Furan 03	202.37
011ZH0741	-	Le Gland 02	79.12
011ZH0831	-	Marais de Brayre	2.39
011ZH0925	-	Marais de Vaux de St Bois	5.19
011ZH0927	-	Marais de Vérignieux	18.08
011ZH0929	-	Marais de Veyrin	1.08
011ZH0948	-	Marais des Louves	7.58
011ZH0959	-	Marais de Crozet	2.61
011ZH0976	-	Marais sous Chalette	2.89
011ZH1309	-	Plan d'eau le Truchet	0.79
011ZH1321	-	Plans d'eau carrière	1.80
011ZH1562	-	Prairie humide les Charmelles	0.47
011ZH1752	-	Ruisseau de L'Agnin	8.14

Tourbières

Identifiant régional	Identifiant national	Nom	Superficie (ha)
011ZH0176	-	Bois humide d'Arbignieu	4.83
011ZH0739	-	Le Furan 03	202.37
011ZH0741	-	Le Gland 02	79.12
011ZH0831	-	Marais de Brayre	2.39
011ZH0925	-	Marais de Vaux de St Bois	5.19
011ZH0927	-	Marais de Vérignieux	18.08
011ZH0929	-	Marais de Veyrin	1.08
011ZH0948	-	Marais des Louves	7.58
011ZH0959	-	Marais de Crozet	2.61
011ZH0976	-	Marais sous Chalette	2.89
011ZH1309	-	Plan d'eau le Truchet	0.79
011ZH1321	-	Plans d'eau carrière	1.80
011ZH1562	-	Prairie humide les Charmelles	0.47
011ZH1752	-	Ruisseau de L'Agnin	8.14

Arrêtés de biotope :

FR3800192 – Protections des oiseaux rupestres.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? FRDR11748 ruisseau de l'Armaille FRDR519 ruisseau du Furans - Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : FRDR512 ruisseau du Gland - Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: FRDG326 « alluvions du rhone confluent guiers et bourbe » Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Bon état à moyen état écologique et bon état chimique (2017) Bon état chimique et écologique moyen (données 2009)
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - non Oui - non Oui - non
Précisez lesquels : SCOT du BUGEY	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Sans objet	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - <u>non</u>
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<u>Oui</u> - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non <u>Oui</u> - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - <u>sans objet</u> Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - <u>non</u> Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<u>Oui</u> - non
- filière orange/saumon : Epannage en sol reconstitué drainé - filière rouge : Limiter l'urbanisation de ces secteurs si la situation autonome est retenue - filière vert 2: Epannage en sol reconstitué non drainé	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non <u>Oui</u> - non Oui - non

Les surcharges hydrauliques ne concernent que la station (lagunage) de la commune déléguée d'Arbignieu dont le réseau est en grande partie unitaire.

La commune déléguée de Saint Bois a un réseau séparatif et ses 3 stations ne présentent pas de surcharge.

La capacité de l'ensemble des stations d'épuration n'est pas un facteur limitant à l'urbanisation. Les stations fonctionnent à à peine plus de la moitié de leur capacité nominale.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	☒ Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	☒ Oui - non ☒ Oui - non
Le projet d'extension de réseau limite autant que possible la consommation d'énergie en favorisant principalement les raccordements gravitaires ne nécessitant pas de poste de refoulement.	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	☒ Oui - non ☒ Oui - non ☒ Oui - non ☒ Oui - non
Lesquels : risques de débordements, d'inondation, de saturation et d'obstruction de réseau.	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	☒ Oui - non
Le règlement du PLU définit des prescriptions de gestion des EP. Le présent zonage qui reprend ces mesures permet d'instaurer une réglementation eaux pluviales avec l'obligation d'effectuer une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou sur des ensembles définis selon les différentes filières proposées au sein de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales (CASIEP).	

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Voir plan diagnostic fourni	☒ Oui - ☐ non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	☒ Oui - ☐ non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	☒ Oui - ☐ non
Les secteurs concernés par des risques EP sont définis sur la carte « diagnostic ». Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales.	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui ☒ non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - ☐ non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? >5 ans • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	☒ Oui - ☐ non Oui ☒ non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - ☐ non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : Inondation	Oui - ☐ non Oui - ☐ non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - ☐ non Oui - ☐ non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une réglementation imposant le traitement des Eaux Pluviales des surfaces de stationnement.	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non

4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non
---	------------------------

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration des conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de ruissellements des biens. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal.